



## **REGLEMENT CONCOURS « TI BAYOUN 2023 »**

### **Préambule :**

Ce concours s'inscrit dans le cadre des 11<sup>èmes</sup> Jeux des Iles de l'Océan Indien qui se dérouleront à Madagascar en juillet 2023. Cette manifestation sportive est organisée tous les 4 ans et réunit les meilleurs sportifs de sept îles de l'Océan Indien que sont Les Comores, Madagascar, Maldives, Maurice, Mayotte, Seychelles et La Réunion.

Ils représentent un événement fort pour notre île qui devra mobiliser l'ensemble des réunionnais au travers d'activités pour tous publics afin de créer une communauté de supporters du club Réunion et en partager les émotions.

Le sport catalyseur des valeurs de réussite, d'excellence, de partage et de solidarité est un excellent vecteur pour promouvoir une conscience et une cohésion réunionnaise.

La mascotte de La Réunion doit en être le symbole.

### **Article 1 : Organisateur**

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) La Réunion dont le siège social est situé au 20 Route Philibert Tsiranana, 97490 Sainte-Clotilde organise un concours intitulé « TI' BAYOUN 2023 » pour le relooking de la mascotte de La Réunion.

Ce concours se déroulera du 12 septembre au 14 octobre 2022.

### **Article 2 : Participants**

La participation à ce concours est réservée à titre individuel aux personnes physiques majeures ainsi qu'aux mineurs sous la responsabilité de leurs représentants légaux, résidant à La Réunion.

Les membres de l'association organisatrice du concours, leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants), son personnel ainsi que ses prestataires ne peuvent pas participer à ce concours.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation à ce concours est gratuite.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicable à l'organisation et déroulement des jeux concours en France.

Tout participant qui adoptera un comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation sera éliminé d'office.

#### **Article 4 : Caractéristiques de la mascotte**

La mascotte doit répondre à plusieurs caractéristiques.

La mascotte ci-joint en PJ doit :

- être modernisée et re dynamisée
- être identifiable et mémorisable rapidement
- être originale simple mais stylisée
- représenter les valeurs Olympiques et Paralympiques (respect, amitié, excellence, courage, détermination, inspiration et égalité)
- intégrer la mention « 11<sup>ème</sup> JIOI »
- pouvoir être matérialisée et adaptée à toutes les disciplines sportives de ces JIOI

Toute création sera libre de droit.

Les couleurs de la mascotte doivent être déclinables en noir et blanc.

Il est interdit de reproduire ou de détourner un logo, une marque, un personnage existant ou déjà déposé et protégé par des droits d'auteurs.

La mascotte doit être réalisé avec des contrastes et des typographies faciles à lire. Il doit permettre une reproduction sur tous types de support.

La police doit être libre de droit et transmise en pièce jointe à l'organisateur.

La mascotte doit être réalisée et transmise sur support informatique (png ou jpg) **et/ou** sur papier (format A4).

Toute proposition devra respecter le thème « Ti'Bayoun », ainsi que les caractéristiques ci-avant.

#### **Article 5 : Dossier de candidature :**

Le dossier devra être adressé au plus tard le 14 octobre 2022, 16h :

- soit par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**CROS La Réunion  
Concours « Ti' Bayoun 2023 »  
20, Route Philibert Tsiranana  
97490 Sainte Clotilde**

- soit par mail, à l'adresse de messagerie suivante :  
[lareunion@franceolympique.com](mailto:lareunion@franceolympique.com)
- soit déposer au siège de l'association à l'adresse postale ci-dessus, contre remise d'un récépissé

Ce dossier devra comporter :

- Une attestation sur l'honneur de recherche personnelle d'élaboration de Ti' Bayoun
- Le Ti' Bayoun
- Une synthèse explicative de la réalisation que le CROS pourra utiliser en termes de communication sur le projet
- Les renseignements relatifs à l'identité du candidat (nom, prénom(s), date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse e-mail)
- Une attestation d'exposition

L'identification du/des candidats ou de marques distinctives ne doivent pas apparaître sur le logo lui-même, ni sur le support.

Lors de la réception de chaque dossier, une référence lui sera attribuée.

### **Article 6 : Détermination des gagnants**

Un jury sera composé des 7 membres du CA du CROS, suivants :

- Le Président
- Le Secrétaire Général
- Les 4 Vice-présidents
- Mr Jean-Paul NANGUET, Administrateur et chef de délégation des JIOI.

En cas d'absence de ces membres, ces derniers pourront être remplacés par d'autres membres du CA. Un journaliste et un professionnel de la communication pourraient être associés à ce jury.

Chaque candidat se verra attribuer une note, selon les critères suivants :

- Moderne : 4 points
- Qualité visuelle : 4 points
- Originalité : 4 points
- Représentation des valeurs Olympique et Paralympique : 4 points
- Qualité technique (se référer à l'Article 4) : 4 points

Les décisions du jury sont souveraines. Elles seront prises à l'issue de la clôture du concours à la suite de délibérations intervenant entre le 17 et le 31 octobre 2022.

Le(la) gagnant(e) sera informé(e) soit par courrier ou soit par mail, à l'adresse indiquée au dossier de candidature (Article 5) et ce dans les 15 jours suite aux délibérations.

### **Article 7 : Le prix**

Le vainqueur se verra attribué un chèque d'un montant de mille euros (1 000 €).

Sans présentation d'une pièce d'identité, le gagnant ne pourra bénéficier de son prix.

### **Article 8 : Cession des droits d'auteurs :**

Le gagnant cède, à titre exclusif, au CROS, sans limitation de territoire, les droits de reproduction et de représentation de la mascotte, sur tout support, y compris les droits de distribution et d'adaptation, pour une exploitation pouvant être commerciale.

Le prix remis au gagnant par l'organisateur constitue la contrepartie financière à la cession de ses droits.

Un contrat de cession des droits d'auteur sera conclu entre le CROS et le gagnant.

Toutes les réalisations des participants pourraient être exposées par le CROS.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL – Loïc RIOU, Commissaires de Justice Associés à 81 rue Sainte-Marie, 97400 SAINT DENIS (La Réunion).

Pendant toute la durée du concours, le présent règlement est disponible en ligne sur le site : reunion.franceolympique.com ou être obtenu gratuitement sur simple demande effectuée auprès du CROS (20, Route Philibert Tsiranana 97490 Sainte Clotilde).

### **Article 10 : Clause limitative de responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du prix effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si le concours devait être modifié, reporté ou annulé en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Ces hypothèses n'engendreront aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit.

### **Article 11 : Contestation du concours**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours (adresse à l'article 5).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ne pourra être pris en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

### **Article 12 : Données personnelles**

La Société Organisatrice informe expressément les participants que les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, à savoir : CROS La Réunion, 20 Route Philibert Tsiranana, 97490 St Clotilde.

